

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3e/13-08
Séance du 18 JAN. 2008

HESINGUE - RD 105

Déplacement de réseaux d'eaux usées

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Trois Frontières

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° 3^{ème}/52-07 du 11 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la caducité de la convention n° 22/2007 du 12 juin 2007, conclue entre la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) et le Département, relative à la réalisation et à la prise en charge financière par le Département de travaux de déplacement de réseaux souterrains d'eaux usées pour le compte de la CC3F.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Rémy WITH